



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE, DE  
CONSEIL INDÉPENDANT À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Textes réglementaires :**

- Vu les articles L.254-1 à L.254-12 et R.254-1 à R.254-30-3 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu les décrets et arrêtés pris pour application desdits articles ;
- Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire au directeur de la DRAAF et subdélégation de signature du DRAAF en matière d'administration générale

**L'organisme** **SOMADIS SAS - E.LECLERC**  
siret 393 872 973 00028

**domicilié** 11 avenue de Paris - MARGON  
28400 ARCISSES

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : CE01718**

pour effectuer ses activités :

- |                                                                                          |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| - de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels     | <b>NON</b> |
| - de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels | <b>OUI</b> |
| - d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service                | <b>NON</b> |
| - de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application                     | <b>NON</b> |

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

|                         |       |          |
|-------------------------|-------|----------|
| SOMADIS SAS - E.LECLERC | 28400 | ARCISSES |
|-------------------------|-------|----------|

Fait à Orléans, le jeudi 30 mars 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire, et par subdélégation,  
Le chef du service régional de l'alimentation

Nicolas FRADIN

